

# AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE DRUMMOND  
 MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09-911 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 ».

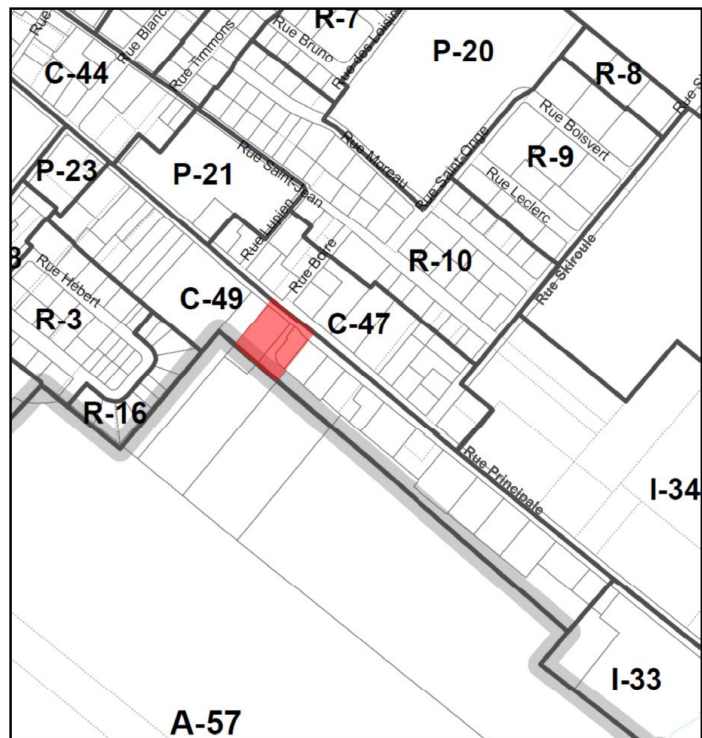
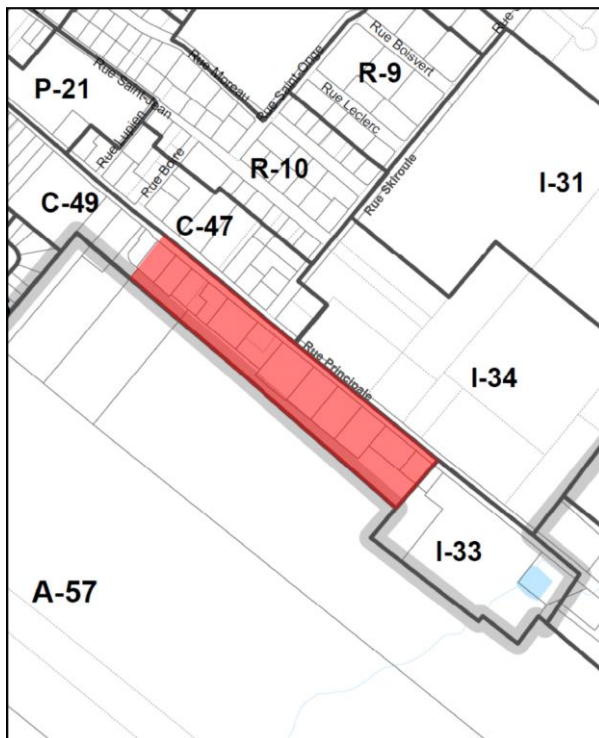
**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 août 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2019-09-911 « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621** ».

**QUE** les objets de ce règlement sont les suivants :

- . de créer les zones C-49.1 et C-49.2 à même la zone C-49;
- . de définir les usages permis dans les nouvelles zones C-49.1 et C-49.2;
- . de définir les normes d'implantation dans les nouvelles zones C-49.1 et C-49.2.

#### Zones concernées



Nouvelle zone C-49.2 créée  
 à même une partie de la zone C-49



Nouvelle zone C-49.1 (partie des lots 5 772 925  
 et 5 772 935) créée à même une partie de la zone C-49

Vous pouvez consulter le plan de zonage de la Municipalité via notre site internet au [www.wickham.ca](http://www.wickham.ca) ou au bureau de la municipalité situé au 893 rue Moreau à Wickham, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 893 rue Moreau, Wickham, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité situé au 893 rue Moreau, Wickham, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Pour être valide, toute demande doit :

- . indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- . être reçue au bureau de la municipalité, 893 rue Moreau, Wickham, au plus tard le 28 août 2019;
- . être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Description des zones**

Pour l'ensemble des objets, la zone existante concernée est la zone C-49 et les zones existantes contiguës sont les zones C-47, I-34, I-33, A-57, R-16, R-3, C-48, P-23, C-44, P-21.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE A VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM:**

- a. Condition générale à remplir le 13 août 2019 :
  - Être soit domicilié dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'une place d'affaires située dans celle-ci.
- b. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 13 août 2019 :
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne.
- c. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).
- d. Condition d'exercice du droit d'une personne morale :
  - Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

**DONNÉ A WICKHAM CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2019.**

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier